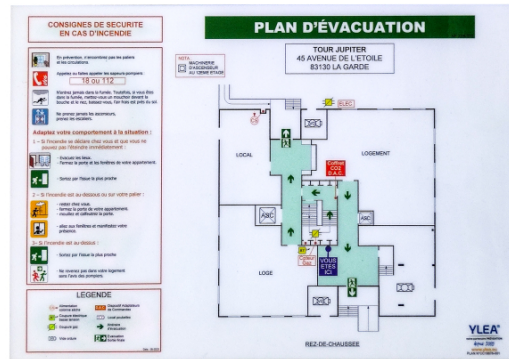




Transmettez vos plans, YLEA conçoit vos plans pour vous !

Commandez en un clic votre plan d'évacuation incendie plastifié format A3 conforme à la norme NF X08-070 !

Caractéristiques :

- Graphisme de **haute qualité**.
- Impression résistante aux UV.

Acheter ses plans d'évacuation chez YLEA, c'est simple et rapide !

- 1 - Passez commande en ligne du nombre de plans souhaités.
- 2 - Envoyez-nous par mail ou courrier vos plans. À tout moment, vous pouvez solliciter l'aide de nos services pour vous aider.
- 3 - Après validation de la maquette, vous recevez vos plans sous 48 heures.

Où placer un plan d'évacuation incendie ?

- A chaque niveau de votre bâtiment.
- A proximité de chaque escalier et ascenseur.
- A d'autres endroits bien visibles du personnel et de public.
- En respectant la règle suivante : 1 plan par 750 m2 de plancher et tous les 25 mètres dans les circulations.

Dans quels établissements le plan d'évacuation est-il obligatoire ?

- Établissements régis par le Code du Travail.

- Établissements Recevant du Public.
- Immeubles d'habitation.
- Immeubles de Grande Hauteur, parcs de stationnement...

Quelques précisions sur l'emplacement des plans d'évacuation :

Commerce, lieu public :

- Quel que soit la taille : Au moins 1 plan à l'entrée en tant que plan d'évacuation pour le public et plan d'intervention pour les pompiers.
- Plus Grand établissement :
- 1 plan à l'entrée qui fera plan d'évacuation pour le public et plan d'intervention pour les pompiers.
- 1 plan d'évacuation visible à chaque sortie de secours + zone escalier/ascenseur.
Ceci en respectant approximativement un minimum d'un plan pour 750 m2.

Entreprises, Immeubles de bureaux :

- Quel que soit la taille : Au moins 1 plan à l'entrée qui fera plan d'évacuation pour le public et plan d'intervention pour les pompiers.
- Plus Grand établissement : 1 plan à l'entrée qui fera plan d'évacuation pour le public et plan d'intervention pour les pompiers.
- 1 plan d'évacuation visible à chaque sortie de secours+ zone escalier/ascenseur+ lieux de rassemblement (cafétéria...).
- Dans les circulations, tous les 25 m environ.

Immeubles d'habitation :

- Un plan dans le hall du RDC, reprenant les parties communes du RDC et sous sol (qui fera plan d'évacuation pour le public et plan d'intervention pour les pompiers).
- Pour les IGH : un plan d'intervention dans le hall du RDC reprenant les parties communes du RDC.
- Et des tous les niveaux plus le/les sous-sols + 1 plan d'évacuation minimum par niveau.

Parcs de stationnement en sous-sol :

- 1 plan général d'intervention sur la rampe d'accès des secours.
- 1 plan dans chaque sas ou escalier.

? Renforcez la visibilité de vos issues de secours avec nos **dispositifs pour plans d'évacuation**

Notre fiche pratique sur le dispositif d'**évacuation** vous apportera toutes les informations que vous souhaitez. Vous pouvez le compléter avec le **panneau de point de rassemblement** et le **kit évacuation PRO**.